

Séance officielle du 20 décembre 2013

DELIBERATION N° 299/2013

Taxe sur les salaires : intégration des avantages en nature à la base taxable, et exonération des rémunérations versées aux travailleurs handicapés par l'Établissement et service d'aide par le travail de Saint-Pierre et Miquelon

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code local des impôts ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Sur le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. – L'article 120 du code local des impôts est modifié comme suit:

ARTICLE 120.

1. Cette taxe est due par tous les employeurs du secteur privé.

2. Sont affranchis de cette taxe :

- les établissements d'enseignement ;
- les entreprises de pêche et les entreprises agricoles ;
- les employeurs de gens de maison ;
- la Caisse de Prévoyance Sociale
- les ASSEDIC
- l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Saint-Pierre et Miquelon

Article 2. – Le 2 de l'article 121 du code local des impôts est modifié comme suit:

ARTICLE 121 :

.....

2. Pour chaque employeur assujetti, la taxe est assise sur les salaires bruts versés au cours de l'année augmentés des avantages en nature (évalués selon les règles prévues à l'article 55 du présent code) accordés au cours de la même année.

L'indemnité mensuelle et l'indemnité supplémentaire prévues à l'article L 122-12 du Code du service national, versées par les employeurs ayant souscrit des conventions visant l'emploi de volontaires civils, sont exonérées de la taxe sur les salaires.

.....

Article 3. – La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le2.3. DEC. 2013.....

Adoptée

14 voix Pour
04 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Séance officielle du 20 décembre 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

Taxe sur les salaires : intégration des avantages en nature à la base taxable, et exonération des rémunérations versées aux travailleurs handicapés par l'Établissement et service d'aide par le travail de Saint-Pierre et Miquelon

La taxe sur les salaires est une taxe due par tous les employeurs du secteur privé, elle a pour objet la mise en place d'actions de formation par la Collectivité.

L'article 120 du code local précise les personnes affranchies de la taxe:

- les établissements d'enseignement
- les entreprises de pêche et les entreprises agricoles
- les employeurs de gens de maison
- la Caisse de Prévoyance sociale
- les ASSEDIC

Je vous propose d'ajouter à cette liste l'Établissement et service d'aide par le travail pour les rémunérations versées aux travailleurs handicapés.

Concernant la base imposable, l'article 121 du code local des impôts, prévoit qu'elle est assise sur les salaires bruts.

Je vous propose d'intégrer à la base servant pour le calcul de la taxe sur les salaires, les avantages en nature, ces derniers constituant un élément de la rémunération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Président

Stéphane ARTANO